

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 4 avril 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-42**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 4 avril 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mars 2022 – vie universitaire et conventions

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la CFVU du 10 mars 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la CFVU dans le domaine de la vie universitaire ainsi que des conventions.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission appel à projets contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 février 2022 ;
- approbation de la convention avec le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs en pharmacie de la région Centre-Val de Loire d'Orléans ;
- approbation de la convention avec le lycée Albert Bayet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Propositions de la commission appel à projets contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 février 2022 :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

- Convention avec le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs en pharmacie de la région Centre-Val de Loire d'Orléans :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

- Convention avec le lycée Albert Bayet :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU du 10 mars 2022 et pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours,

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 mars 2022**AVIS n°CFVU/2022-004**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 10 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :**3. Vie universitaire**

- 3.1. Commission Appel à Projets contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 février 2022

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5 et R. 841-2 et suivants ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 24 juin 2021 – vie universitaire ;

3.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le bilan de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 février 2022. Un total de 49530 € a été attribué à 9 projets dont un qui relève du projet d'établissement. 3 projets ont été refusés pour non éligibilité.

Le tableau récapitulatif est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le bilan de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Tours, le 16 mars 2022,

La Présidente de la Commission de
la formation et de la vie
universitaire,



Sylvie HUBERT-MOUGIN

Commission CVEC Appel à projets - Université de Tours



Date /horaire Com ^e CVEC Appel à projet	TITRE projet	Résumé du projet	Initiative	Porteur	Co-porteur	Partenaire s	Montant total	Montant demandé	Actions	Fonctionnement	Investissement	Them. 1	Them. 2	Them. 3	Observations (critères, co- financements...)	AVIS commission (montant)
24/02/2022 9h15 - 9h35	Rencontre de la Troupe Universitaire de Deusto à Bilbao	Donner la possibilité à la Troupe universitaire de Tours (ayant des étudiants de toutes filières) de se représenter à l'étranger, de rencontrer une troupe étrangère, de découvrir une autre culture.	Etudiante	/	Service Culturel (TUT)	/	9 655 €	6 655 € X	X			Art / Culture			La Commission propose au porteur d'organiser une projection du film réalisé lors du voyage.	VALIDE 6 655 €
24/02/2022 9h40 - 10h00	Acquisition d'instruments et de matériel de stockage pour l'Atropine, fanfare de Pharmacie et du site de Grandmont	Acquisition de nouveaux instruments afin de former de nouveaux musiciens ainsi que du matériel de stockage pour l'Atropine, fanfare de Pharmacie et du site de Grandmont	Association étudiante	L'Atropine	/	/	7 609 €	7 609 €	X		X	Art / Culture	Accueil et intég.	Vie Asso.	La Commission attire l'attention du porteur sur la nécessité de se rapprocher de l'ATI Grandmont pour l'installation des étagères	VALIDE 7 609 €
24/02/2022 10h05 - 10h25	Améliorer le campus de Blois pour favoriser le bien-être des étudiants 1ère phase : amélioration des conditions de travail et de la salle de détente de la BU de Blois	Le projet a pour but les conditions d'accueil, la convivialité ainsi que le travail collaboratif. Le projet se décompose en plusieurs phases, le premier concernant exclusivement la bibliothèque universitaire.	Service	BU Blois	Etudiant.e.s		9 695 €	9 695 €	X			Aménag. Des campus			La Commission rappelle au porteur de bien prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la sélection du mobilier	VALIDE 9 695 €
24/02/2022 10h45 - 11h05	Installation de fontaines à eau chaude et froide dans trois BU de l'université.	Equiper trois BU de Tours (Deux-Lions, Médecine, Grandmont) de fontaines à eau chaude/eau froide raccordées au réseau d'eau, qui seront ainsi mises à disposition des étudiant.e.s à l'entrée des bibliothèques.	Service	SCD (Grandmont, Deux Lions, Médecine)	Etudiant.e.s		10 020 €	9 420 €	X		X	Aménag. Des campus	Environ. Dev. Durable	Santé, Prév., Handicap	La Commission rappelle au porteur de bien prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la sélection du mobilier	VALIDE 9 420 €
24/02/2022 11h10 - 11h30	SUCCESS GAME à Grandmont : Accueil des L1 Convivialité, Interactivité et Connaissance des lieux	Achat d'une licence de logiciel permettant de générer de nombreux parcours SUCCESS GAME à Grandmont pour l'accueil des L1 de la fac de sciences dans un premier temps.	Composante	UFR Sciences	Etudiant.e.s		2 376 €	2 376 €	X			Accueil et intég.			La Commission attire l'attention du porteur sur la nécessité de chercher des financements complémentaires ou des solutions en interne dans le cas où le projet serait renouvelé d'année en année	VALIDE 2 376 €
Projets non-auditionnés																
24/02/2022	Achat de micros, d'une caméra, d'un trépied et d'un pupitre de table	L'association aimerait acheter une caméra ainsi que des micros cravates pour pouvoir enregistrer et diffuser les événements qu'elle organise.	Association étudiante	Tours Eloquence	/	/	814 €	814 €	X		X	Vie Asso.				VALIDE 814 €
24/02/2022	Location d'un box pour le stockage des dons et des collectes de Lafi Bala	Nous souhaitons louer un local de stockage afin d'y déposer tous nos biens : dons médicaux, sacs de collectes de produits d'hygiène, des vêtements, des ustensiles de cuisine...	Association étudiante	Lafi Bala	/	/	510 €	510 €	X			Vie Asso.			La Commission précise que cette aide est provisoire, le temps pour l'université d'accompagner le porteur dans la mise en place d'une solution pérenne	VALIDE 510 €
24/02/2022	AGATE x TITE Compagnie : Atelier Expression orale	Organiser des ateliers à destination des étudiant.e.s qui traiteront de plusieurs thèmes : confiance en soi, prise de parole en public, préparation des oraux.	Association étudiante	AGATE		TITE Compagnie	820 €	820 €	X			Vie Asso.	Art / Culture			VALIDE 820 €

EXERCICE 2022

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 mars 2022**AVIS n°CFVU/2022-005**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 10 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

- 4.1. UFR Pharmacie - Convention d'unité de formation par apprentissage entre l'UFR de pharmacie et le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs en pharmacie de la région Centre Val de Loire (AFPPREC) d'Orléans
- 4.2. UFR Centre d'études supérieures de la renaissance (CESR) - Convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Albert Bayet relative aux formations aux métiers de la restauration et le parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention d'unité de formation par apprentissage entre l'UFR de pharmacie et le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs en pharmacie de la région Centre Val de Loire (AFPPREC) d'Orléans.

La convention a pour objet, dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales de préciser les conditions dans lesquelles le DEUST Préparateur – Technicien en Pharmacie est mise en œuvre par l'UFA et le CFA.

Cette convention prend effet rétroactivement à la date du 01/09/2021 pour une durée de 3 ans.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention d'unité de formation par apprentissage entre l'UFR de pharmacie et le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs en pharmacie de la région Centre Val de Loire (AFPPREC) d'Orléans.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

4.2 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Albert Bayet relative aux formations aux métiers de la restauration et le parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation.

Ces deux organismes souhaitent mutualiser leurs savoirs et promouvoir au profit de leurs étudiants une synergie des compétences en développant des échanges entre les étudiants des deux formations.

Ces échanges auront pour objet d'initier les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation aux métiers de la cuisine et de la restauration, au travers d'ateliers pratiques et d'un tutorat ponctuel entre les étudiants du lycée de la section hôtelière du Lycée Albert Bayet et les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation.

Ces échanges serviront aussi à promouvoir des initiatives qui auraient pour objet de susciter l'intérêt des étudiants des formations aux métiers de la restauration pour le patrimoine alimentaire et d'initier les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation aux réalités professionnelles des métiers de la restauration.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Albert Bayet relative aux formations aux métiers de la restauration et le parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 22 Abstention : 0
Votes exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

Fait à Tours, le 16 mars 2022,

La Présidente de la Commission de la formation et de la vie universitaire,



Sylvie HUMBERT-MOUGIN

Convention d'Unité de Formation par Apprentissage

Conclue entre :

L'UNIVERSITE DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 RUE DU PLAT D'ETAÏN 37000 TOURS, représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président :

Agissant tant en son nom et pour son compte que ceux de l'Unité de formation et de recherche de Sciences Pharmaceutiques, sise 31 avenue Monge, 37200 Tours représentée par sa Directrice, Véronique MAUPOIL ci-après dénommée « l'UFA ».

et

CFA Pharmacie de l'AFPPREC, Centre de Formation d'Apprentis, dont le siège est situé 7 rue François Hauchecorne 45000 Orléans, représenté par Madame Julie Lallier-Dupuy, Directrice Régionale, Mesdames Marylène Guinard et Brigitte Renard-Mellet, co-présidentes
Association Loi 1901 enregistrée sous le SIRET : 775 511 058 00056
ci-après dénommé « CFA »,

ci-après désignés collectivement par « les contractants »,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales (Arrêté modificatif du 15 juin 2021 accréditant l'Université de Tours en vue de la délivrance de diplômes nationaux) de préciser les conditions dans lesquelles le DEUST Préparateur – Technicien en Pharmacie est mise en œuvre par l'UFA et le CFA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à la date du 01/09/2021 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les apprenants

La formation s'adresse à des candidats remplissant les conditions nécessaires pour signer un contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou tout autre dispositif permettant l'accès à l'alternance telles que précisées, notamment, par les dispositions du code du travail.

Les apprenants doivent satisfaire aux conditions pédagogiques d'admission à la formation définies par l'UFA et doivent signer un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou tout autre dispositif entrant dans le cadre de l'alternance pour une mission en lien avec l'objet de la formation. Ils sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université et au CFA.

Article 4 : Les formateurs et les ressources pédagogiques

Les enseignements sont dispensés par des enseignants et des professionnels relevant de l'enseignement supérieur (UFA) et de la formation professionnelle (CFA).

L'UFA et le CFA s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et techniques adaptés et un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, matériel...).

Le CFA et l'UFA disposent de ressources pédagogiques actualisées et disponibles. Le CFA met en œuvre les moyens permettant aux apprenants de se les approprier.

Article 5 : La formation de l'apprenant

La formation académique, dont la durée annuelle conventionnée est précisée en annexe 1, s'appuie sur les programmes pour lesquels l'Université a été accréditée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'UFA organise avec le CFA les conditions de dispense des enseignements faisant fonction des modalités détaillées dans l'accréditation ministérielle.

Article 6 : Évaluation de l'apprenant et diplôme

Le CFA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'assiduité des apprentis au sein de la formation, à l'évaluation des apprenants pour les enseignements dispensés, à collecter auprès des maîtres d'apprentissage et à intégrer dans l'évaluation la progression de l'apprenant en entreprise.

Les contractants s'engagent à organiser les épreuves et les jurys conduisant à la délivrance du diplôme conformément au calendrier de l'alternance.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont définies par les UFA et détaillées dans l'accréditation ministérielle.

Article 7 : Organisation des enseignements

Les enseignements sont dispensés dans les locaux de l'UFA et du CFA. L'organisation de l'alternance entre les périodes d'enseignement et les périodes en situation professionnelle sont précisées dans un calendrier révisé annuellement par chacune des parties.

Les modalités d'enseignement pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs, décidés de façon concertée, entre le CFA et l'UFA.

Article 8 : Coordination

Les contractants s'engagent à mettre en place toutes les actions et dispositifs de coordination nécessaires pour le bon fonctionnement des formations dans le cadre de l'apprentissage.

Le CFA s'engage à communiquer à l'UFA les informations administratives ou pédagogiques nécessaires au suivi administratif des apprenants et de leur contrat ainsi que les documents utiles à l'administration pédagogique de la formation.

Article 9 : Comité de Liaison

Le comité de liaison entre l'UFA et le CFA est composé des responsables de la formation de l'UFA en charge du parcours ou leurs représentants ainsi que du directeur du CFA ou son représentant. Ce comité de liaison statue chaque année sur l'organisation de l'accueil d'une nouvelle promotion d'apprenants à la rentrée suivante.

Article 10 : Règlement intérieur et responsabilité civile

Les apprenants sont soumis au règlement des études de l'UFA.

Par ailleurs, ils doivent se conformer, durant leur présence dans les locaux de l'UFA et des CFA, au règlement intérieur de celui-ci ainsi qu'aux règlements des éventuels autres établissements partenaires dans la formation.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

dpo@univ-tours.fr

- Pour le cocontractant :

Délégué à la protection des données

7 rue François Hauchecorne

45000 ORLEANS

dpo@cfapharmacie.com

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 - Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'UFA, par Pierre Bredeloux • Mail : pierre.bredeloux@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.05
- Pour le CFA, par Julie Lallier Dupuy • Mail : j.lallier@cfapharmacie.com • Tél. : 02.38.84.39.57

Article 12 : Qualité

L'UFA s'engage à respecter l'ensemble des critères qualité opposables dans le cadre de la certification des organismes de formation et plus particulièrement les critères concernant les formations en apprentissage.

Article 13 : Communication

Chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

Article 14 : Dispositions financières

Le CFA reverse à l'UFA le montant de la participation à la formation qui comprends : le financement de l'AFGSU et les droits d'inscription universitaires. Ces frais sont à la charge de l'UFA - selon les modalités précisées en annexe.

Article 15 : Résiliation unilatérale de la convention

1. Résiliation pour faute

- 1.1. **En cas de manquement du CFA à ses obligations**, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, elle ne prend effet qu'à compter du 1er septembre de l'année universitaire suivante.

Le CFA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du CFA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

- 1.2. **En cas de manquement de l'Université à ses obligations**, le CFA peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, elle ne prend effet qu'à compter du 1er septembre de l'année universitaire suivante.

L'Université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, le CFA doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

2. Résiliation pour tout autre motif.

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif dûment justifié. La partie la plus diligente, notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci doit intervenir dans un délai de trois mois avant le début de l'année universitaire, fixé au 1er septembre de chaque année. Elle ne prend effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du CFA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le CFA doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 16 : Litiges

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la convention, une réunion entre les représentants mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, ou n'arriverait pas à résoudre le différend dans les 30 jours à partir du moment où l'une des parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Tours, le

Pour L'Université
Monsieur Arnaud Giacometti
Président

Pour la Faculté de Pharmacie (UFA)
Madame Véronique Maupoil,
Directrice

Pour le CFA de l'AFPPREC
Madame Julie Lallier-Dupuy
Directrice

Madame Renard Mellet Brigitte
Co-présidente AFPPREC

Madame Guinard Marylène
Co-présidente AFPPREC

Annexes :

- *Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention*
- *Annexe 2 : Dispositions financières*
- *Annexe 3 : Programme des formations*

Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention

Diplôme	Mention et parcours	Nb d'années de formation	Nb d'heures de formation	Responsable(s) pédagogique(s)	Lieu de formation
DEUST	Préparateur – Technicien en Pharmacie	2	905	Monsieur Pierre Bredeloux – Enseignant-Chercheur Université de Tours Madame Julie Lallier-Dupuy – Directrice du CFA Pharmacie Région Centre Val de Loire	Faculté de Pharmacie de Tours 31 avenue Monge 37200 Tours CFA Pharmacie de Joué-les-Tours Pôle d'activité Cugnot - 5/7 rue Joseph Cugnot 37300 JOUE LES TOURS CFA Pharmacie de Bourges Pharmacie - Rue Gaston Berger 18000 BOURGES CFA Pharmacie de Chartres 1 rue du 19 mars 1962 28630 LE COUDRAY CFA Pharmacie de Orléans 7 rue François Hauchecorne 45000 ORLEANS

Annexe 2 : Dispositions Financières

Article I

Le montant forfaitaire payé par le CFA à l'Université (tableau ci-après), pour chaque apprenti formé, est défini pour l'année universitaire 2021/2022.

Ce montant forfaitaire participe aux charges auxquelles l'UFA devra faire face pour assurer la formation, frais d'inscription à l'Université des apprenants.

Les parties se réuniront de nouveau pour déterminer un nouveau montant forfaitaire pour les années 2022/2024 lorsque le niveau de prise en charge sera défini par France Compétences.

Diplôme	Mention et parcours	Montant forfaitaire 2021/2022
DEUST	Préparateur – Technicien en Pharmacie	1050€ / apprenant

Article II

L'Université s'engage à fournir au CFA une facture par formation pour chacune des échéances. La facture est transmise au CFA selon les modalités suivantes :

Le paiement par le CFA s'entend :

- Au nombre d'apprenant par semestre universitaire multiplié par le montant forfaitaire
- Au prorata temporis pour les contrats qui seraient rompus en cours d'année (terme au mois échu)

Le règlement sera effectué :

- À réception des factures émises par L'Université.

Echéancier prévisionnel :
1 ^{ère} appel de facturation fin février pour un règlement au 30 mars
2 ^{ème} appel de facturation début juillet pour un règlement au 30 août

Le règlement financier sera effectué par virement auprès de l'Agent Comptable de l'Université, dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Annexe 3 : Programme des formations

DEUST Préparateur – Technicien en Pharmacie

SEMESTRE 1 /UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques - Modules	CM	TD	TP	Durée totale étudiant
UE 1.1 Communication (S1)	2	2		Communication professionnelle	5	15		20
		1		Anglais		10		10
UE-1.2 Sciences fondamentales	3	5		Chimie, biophysique appliquée à l'imagerie (principe et principaux examens d'imagerie médicale, produits de contraste)	16	8	4	28
				Biologie cellulaire	10	10		20
UE-1.3 Anatomie et physiologie des grands systèmes	3	4		Anatomie et Physiologie du système digestif, urinaire et cardiovasculaire	18	22		40
UE-1.4 Sciences pharmaceutiques	4	6		Galénique, pharmacodynamie, pharmacologie générale, pharmacocinétique, toxicologie	30	24	-	54
UE-1.5 Organisation et gestion (S1)	2	3		Gestion	25			25
	1	2		Ethique et déontologie	10	10		20
UE-1.6 Recherche et projet (S1)	1	1	30	Méthode de travail - sources et recherche documentaire		10		10
UE-1.7 Apprentissage (S1)	4	6	225	15 semaines d'apprentissage (stage d'application en entreprise)				
TOTAL S1	20	30			114	109	4	227

SEMESTRE 2/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques - Modules	CM	TD	TP	Durée totale étudiant
UE 1.1 Communication (S2)	1	1		Anglais		10		10
UE-1.8 Sciences biologiques	3	5		Biochimie	6	9		15
				Immunologie	6	9		15
				Hématologie	5	5		10
UE-1.9 Infectiologie	3	5		Processus infectieux et parasitaires	10	5		15
				Traitements anti infectieux	15	10		25

				Hygiène et prévention des maladies infectieuses	1	4		5
UE-1.10 Cardiologie	3	4		Physiopathologie cardiovasculaire , traitements à visée cardiovasculaire , traitements antiagrégants plaquetaires et anticoagulants, règles hygiéno-diététiques	28	12		40
UE 1.11 Troubles métaboliques et endocrinologie	3	4		Physiopathologie , traitements , règles hygiéno-diététiques	12	12		24
UE-1.5 Organisation et gestion (S2)	1	1		Droit du travail	15			15
UE-1.12 Préparation et conditionnement	1	2		Calculs		15		15
				Législation	5			5
				Opérations pharmaceutiques de base			6	6
UE-1.6 Recherche et projet (S2)	1	1		Méthode de travail : rédaction de projet		10		10
	1	1	30	Projet citoyenneté		15		15
UE-1.7 Apprentissage (S2)	3	6	225	15 semaines d'apprentissage (stage d'application en entreprise)				
TOTAL S2	20	30			103	116	6	225

volume annuel 452 h

DEUST2 – ouverture 22/23								
SEMESTRE 3/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques - Modules	CM	TD	TP	Durée totale étudiant
UE 2.1 Communication (S1)	1	1		Anglais		10		10
	1	2		Technique de communication orale et visuelle		20		20
UE 2.2 Maladies osseuses et rhumatismes + douleurs	2	3		Physiopathologie de la douleur et de l'inflammation- bases de rhumatologie , les anti-inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens, les antalgiques, les traitements de l'ostéoporose	15	8		23
UE 2.3 Gastro-entérologie	2	2		physiopathologie digestive , traitements , règles hygiéno-diététiques	12	8		20
UE 2.4 Maladies du SNC + affections mentales + addictologie	3	4		Anatomie et Physiologie du SNC, Physiopathologie et traitements des principales maladies neurologiques et psychiatriques, addictologie et traitements des principales addictions.	27	15		42

UE 2.5 Analyse et conseil	1	2		Bases de phytothérapie et pharmacognosie		18		20
				Bases de l'homéopathie		2		
				Dispositifs médicaux		20		20
UE 2.6 Préparation et conditionnement (S1)	1	2		Préparations : Gélules et solutions			20	20
				Piluliers et PDA	4	6		10
UE 2.7 Qualité	2	3		La démarche Qualité	6	2		8
				La RSE des organisations (impact de l'organisation sur l'environnement, ses clients, ses partenaires, ses salariés)	2	15		17
UE 2.15 Santé publique	1	2		Santé publique et organisation du système de santé en France	3	15		18
UE 2.9 Apprentissage (S1)	4	6	225	15 semaines d'apprentissage (stage d'application en entreprise)				
TOTAL S3	20	30			69	139	20	228

SEMESTRE 4 /UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques - Modules	CM	TD	TP	Durée totale étudiant
UE 2.1 Communication (S2)	1	1		Anglais		10		10
	1	1		Situation difficiles (patient violent, douloureux, handicapé...)		10		10
UE 2.10 Urologie néphrologie gynécologie	2	3		Anatomie de l'appareil génital masculin et féminin, Physiologie de la reproduction, contraception. Principales affections du système urinaire et leurs traitements	18	7		25
UE 2.11 ORL et pneumologie	2	3		Anatomie et Physiologie respiratoire, physiopathologie et traitements de l'asthme et de la BPCO, autres traitements ORL	12	8		20
UE 2.12 Dermatologie/allergologie/ophtalmologie	2	3		Anatomie et physiologie de la peau, principales affections cutanées et leur traitement, Anatomie et physiologie de l'œil, principales pathologies ophtalmiques et leur traitement	13	13		26
UE 2.13 Cancérologie	2	3		Processus tumoraux-principaux type de cancers, traitements anticancéreux, radiothérapie (bases), soins de supports et conseils associés	24	6		30
UE 2.14 Analyse et conseil	2	3		Conseils : pathologies hors ordonnance		30		30
UE 2.6 Préparation et conditionnement (S2)	1	2		Préparations : pommades, crèmes, cérats, gels, liniments			20	20
UE 2.8 - Recherche et projet (S2)	3	4		Projet tutoré DEUST (projet avec une problématique à résoudre en entreprise)		40		40

UE 2.9 - Apprentissage (S2)	4	7	225	15 semaines d'apprentissage (stage d'application en entreprise)				
AFGSU-niveau1								14
TOTAL S4	20	30			67	124	20	225

volume annuel : 453 h

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



lycée albert bayet

Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration, de
l'automobile, de la logistique et des industries
graphiques et plurimédia
9 rue du commandant Bourgoïn
37000 TOURS



ET



université
de TOURS

La présente convention est passée entre :

- **Le Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours**
Représenté par Madame Anouk Lainé, Provisseure,
9 rue du commandant Bourgoïn, 37000 TOURS
- et
- **L'Université de Tours,**
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 60, rue du Plat d'Étain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1,
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti,

Agissant pour le compte de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance dirigée par Marion Boudon-Machuel
Ci-après désigné par le « CESR »

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'Université de Tours, avec l'appui de l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (IEHCA), est aujourd'hui un établissement de référence en France pour la recherche et la formation universitaires relatives aux cultures et patrimoines alimentaires.

Le Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours est un établissement Public Local d'Enseignement qui dispense des formations professionnelles aux métiers de la restauration.

Ces deux organismes souhaitent mutualiser leurs savoirs et promouvoir au profit de leurs étudiants une synergie des compétences.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours et l'Université de Tours décident de signer une convention de partenariat entre les formations aux métiers de la restauration et les formations de l'UFR CESR.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, il est prévu :

De développer des échanges entre les étudiants des formations aux métiers de la restauration et les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation de la Mention Histoire, Civilisation, Patrimoine (UFR CESR).

Ces échanges auront en particulier pour objet :

- d'initier les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation aux métiers de la cuisine et de la restauration, au travers d'ateliers pratiques et d'un tutorat ponctuel entre les étudiants du lycée de la section hôtelière du Lycée Albert Bayet et les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation.
- de promouvoir des initiatives qui auraient pour objet de susciter l'intérêt des étudiants des formations aux métiers de la restauration pour le patrimoine alimentaire et d'initier les étudiants du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation aux réalités professionnelles des métiers de la restauration.

Au titre de l'année 2021-2022, les étudiants de M1 du parcours de master Cultures et Patrimoines de l'Alimentation seront initiés durant une journée à des travaux pratiques en cuisine dans le cadre du Lycée Albert Bayet et encadreront en retour, sur une journée, des étudiants du Lycée Albert Bayet à la compréhension des enjeux patrimoniaux et culturels de leur formation. Cet échange s'organisera en particulier autour des recettes qui seront mises en œuvre et à partir d'une initiation des étudiants du Lycée Albert Bayet à la recherche documentaire en matière de patrimoine culinaire et alimentaire.

Il sera proposé au Lycée Albert Bayet de participer aux échanges internationaux organisés par le parcours de master Cultures et Patrimoines de l'alimentation avec la Faculté de nutrition de l'Université fédérale de Bahia (Brésil) et le SENAC de Salvador de Bahia (restaurant-école et musée de la gastronomie).

Cette organisation pédagogique fera l'objet d'une évaluation annuelle et au besoin de modifications dans le cadre d'un avenant applicable pour la durée restante de la présente convention. Cet avenant pourra comprendre une actualisation des coûts matières de l'atelier prévus à l'article 3.

Ces échanges s'appuieront sur :

- l'implication de l'équipe professionnelle ou éducative comme actrice à part entière du dispositif.
- l'apport d'une réelle pluridisciplinarité.
- la valorisation des élèves du lycée Albert Bayet scolarisés en formation Hôtellerie / Restauration dans le respect de l'égalité des chances.

Les travaux réalisés par les étudiants de l'Université de Tours s'inscriront dans l'UE 7 du module de renforcement de la première année du parcours Cultures et Patrimoines de l'Alimentation au titre de l'élément pédagogique « atelier partenaire » et pourront aboutir à des validations de crédits ECTS sur la proposition du responsable de la formation. L'évaluation reste sous l'entière responsabilité pédagogique de l'Université de Tours.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

L'Université de Tours s'engage à :

- initier le pilotage et la coordination de l'opération, à mentionner, sur tous les supports d'information relatifs à ce projet, le concours du Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours et s'engage à faire figurer le logotype à titre gracieux.
- prendre en charge les coûts matières (8 euros par personne) pour l'atelier assuré au second semestre universitaire.
- assurer la communication.

- établir un bon de commande, 4 semaines en amont de la manifestation afin de permettre au Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours d'engager les commandes d'approvisionnement.

Le Lycée Albert Bayet s'engage à :

- mobiliser ses compétences afin de faciliter l'organisation de l'opération dans la mission qui lui sera attribuée.
- organiser les déplacements de cours, changements d'emplois du temps nécessaires pour la disponibilité des élèves, apprentis et adultes en formation continue.
- assurer la production de recettes au lycée et la distribution sur place suivant le budget qui lui sera attribué.
- faciliter la communication sur l'opération afin de susciter l'engagement des élèves dans cette opération.
- le restaurant l'Atout Cœur, les salles 120 et 121 du Lycée Albert Bayet seront privatisés à cette occasion et, à titre gracieux, mis à disposition de l'Université de Tours en contrepartie d'un échange pédagogique avec les étudiants.
- la facturation des produits de l'atelier cuisine sera établie en rapport avec le bon de commande de l'Université.

Les intervenants et les étudiants du Lycée Albert Bayet restent sous la responsabilité du lycée Bayet. Ils sont encadrés par un enseignant durant la durée des activités programmées.

ARTICLE 4

Les sommes versées par l'université au titre de ses obligations définies à l'article 3 seront déterminées lorsque sera connu le nombre de personnes participant selon la formule suivante: [nbr participants] X 8 = somme totale.

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 3 est effectué en une fois après service fait.

Le prestataire adresse à l'université une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est communiquée de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le cocontractant peut contacter le service facturier de l'université : sfact-marches@univ-tours.fr.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
C2C2	FG	D1022	NA	NA

ARTICLE 5 : Un comité de suivi composé du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques « Hôtellerie - Tourisme » du Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration Albert Bayet, du président de l'IEHCA ou de son représentant, et du responsable du parcours de Master Cultures et Patrimoines de l'alimentation se réunira deux fois par an.

L'objet de ces rencontres sera de préparer puis d'établir un bilan des actions réalisées, de définir les orientations à venir et d'envisager toute autre action susceptible d'être développée dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Pour l'université :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

dpo@univ-tours.fr

Pour le prestataire :

M. BURROT Sébastien

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable ; en cas de désaccord persistant, compétence sera attribuée au Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Dans le cadre de l'intervention dans les locaux de la restauration, toute personne extérieure au personnel du lycée Bayet, respecte l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité. Des équipements individuels de protection seront gracieusement fournis par le lycée Bayet, le cas échéant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La médiatisation des actions menées dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une concertation entre les parties. Les deux institutions seront systématiquement mentionnées, chaque fois qu'il s'agira de valoriser une action menée dans le cadre de ce partenariat.

A ce titre, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, dans le cadre du présent projet, ses nom et logotype sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations prévues au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : GESTION DE LA CONVENTION

La gestion de la convention est assurée

- pour l'Université de Tours,

la convention est pilotée par Isabelle Hannequart, responsable du Master CPA, enseignant-chercheur, isabelle.hannequart@univ-tours.fr, 06 78 13 67 95

la gestion administrative est assurée par

- pour le Lycée Bayet

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois années universitaires.

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par courrier, par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai minimal de trois mois sauf en cas de force majeure.

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre dans les plus brefs délais.

Si une partie estime que la convention ne peut plus être mise en œuvre de façon effective ou appropriée, elle consulte l'autre partie. A défaut d'accord sur une solution commune, chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis de 15 jours. Le courrier de résiliation doit être envoyé à l'autre partie en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Tours en deux exemplaires originaux, le / / 2022

Fait à Tours, le / /2022
Le Président de l'Université de Tours
Monsieur Arnaud GIACOMETTI

Fait à Tours, le / /2022
Le Proviseur du Lycée des métiers de
l'hôtellerie restauration Albert Bayet de Tours
Madame Anouk LAINE

Pour visa
Directrice de l'UFR CESR
Marion Boudon-Machuel